

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 2790

TEMPORAIRE

Permission de Voirie

Interdiction de stationner

Lors de la « BRADERIE DES COMMERCANTS » organisée le Samedi 24 Septembre 2022, Avenue de la République de 10h à 18h

Réf. DD/YL/

Le Maire de la ville Montgeron,

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Vu les articles L2212-1 et L212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le décret N°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements et à la conservation des voies communales.
- Vu l'état des lieux.
- Considérant la demande de l'Association des commerçants de Montgeron (l'UIM) située 79Bis Avenue de la République, représentée par _____ en date du 13 Juillet 2022, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de l'évènement « BRADERIE DES COMMERCANTS », organisé le samedi 24 Septembre de 10H00 à 18H00. Les emplacements mentionnés ci-après seront utilisés pour l'animation commerciale de la journée. Il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires en vue d'assurer le bon déroulement et d'éviter tout risque d'accident ou d'incident sur les installations techniques ou sous fluidité de la circulation malgré l'afflux de véhicules et de spectateurs qui seront présents sur le territoire de la commune de Montgeron.

ARRÊTÉ

- Article 1 En vue d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de la manifestation, pour **l'évènement « BRADERIE DES COMMERCANTS », organisé le samedi 24 Septembre de 10H00 à 18H00**, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit, excepté les véhicules de secours, de service et de l'organisation.
- Article 2 **Les places de stationnement suivantes seront interdites au stationnement et utilisées pour l'animation commerciale des stands des commerçants lors de la Braderie :**
- 71, 76, 77, 78, 79, 79Bis, 82, 86, 88, 88Bis, 91, 93 (au niveau du commerce Stéphane Plaza), 90-94 (2 Places), 103, 123, Avenue de la République
- Article 3 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise ;
• A Monsieur le Commissaire de Police
• A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montgeron, le 20 SEP. 2022

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile de France
